



KOZMINSKI UNIVERSITY

Situation en Pologne

Dr Celina Nowak
Professeur Assistant



Business School
Rankings 2012

Pologne

- Population en total: 38 millions (dont 2 millions à l'étranger)
- Taux de détention (2012): 218
- 84.000 personnes en détention (2013)

Alternatives à la détention en Pologne

- Avant le jugement – problématique (légalité des poursuites)
- Pendant le jugement – sanctions alternatives et mesures de probation
- Après le jugement – surveillance électronique

Systeme de sanctions

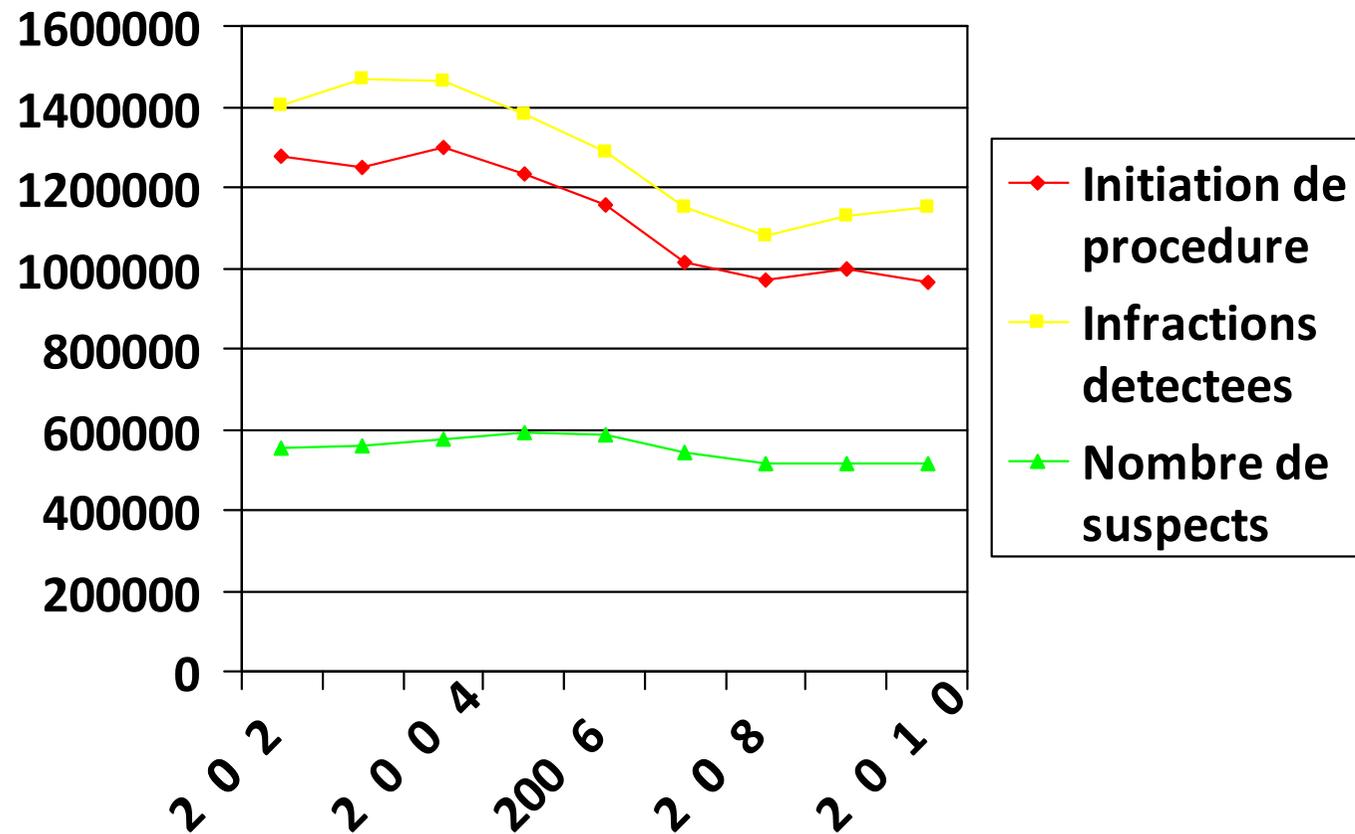
Art. 32 du Code pénal de 1997:

- Amende (système de jour-amende, 100 à 1.080.000 PLN = 25 à 275.000 EUR)
- Peine de restriction de liberté (1 à 12 mois)
- Peine de privation de liberté (1 mois à 15 ans)
- Peine de 25 ans de privation de liberté (au moins 15 ans d'emprisonnement)
- Peine de privation de liberté à perpétuité (au moins 25 ans d'emprisonnement)

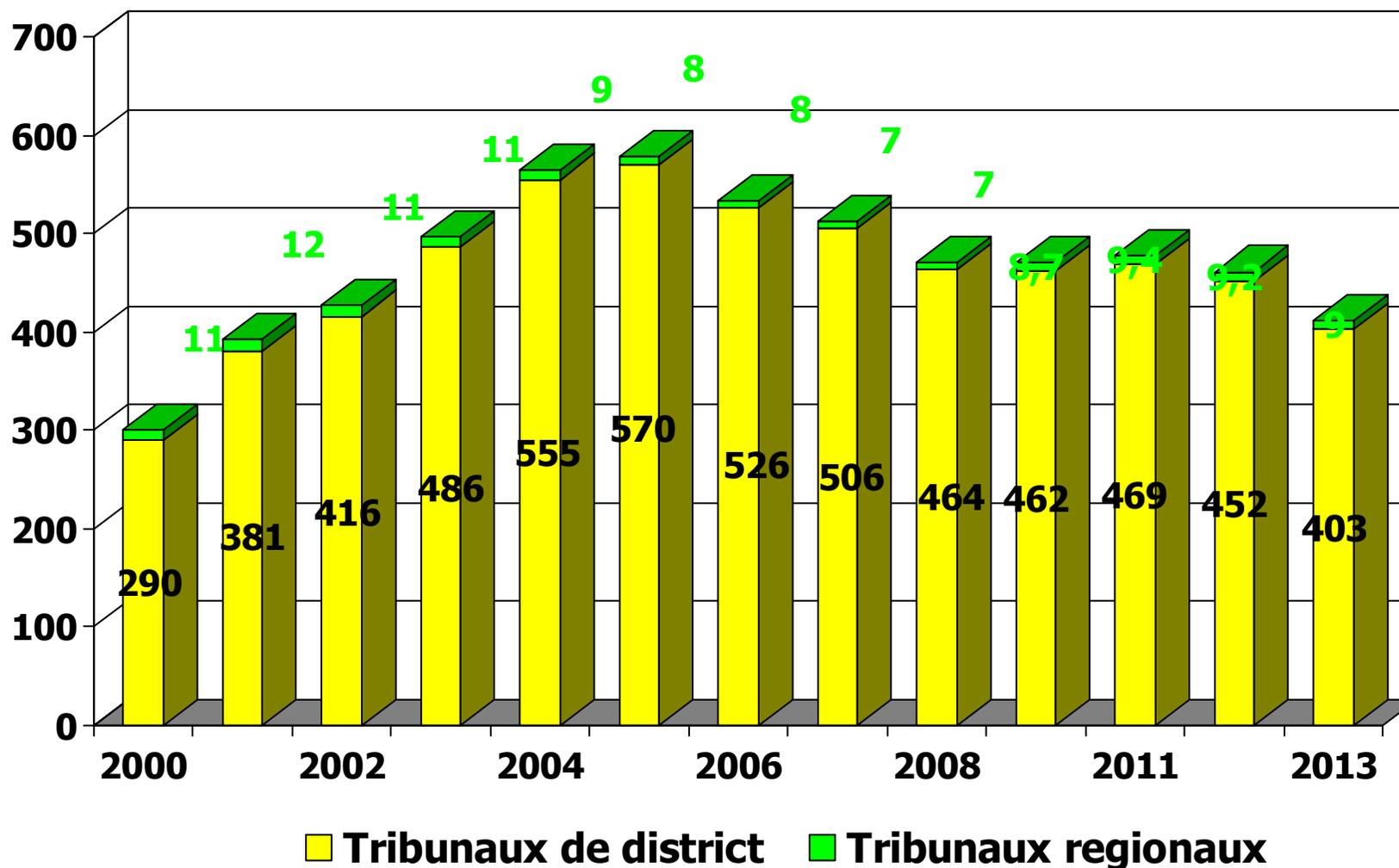
Mesures de probation

- Discontinuation conditionnelle de procédure
- Suspension conditionnelle de peine
- Libération conditionnelle

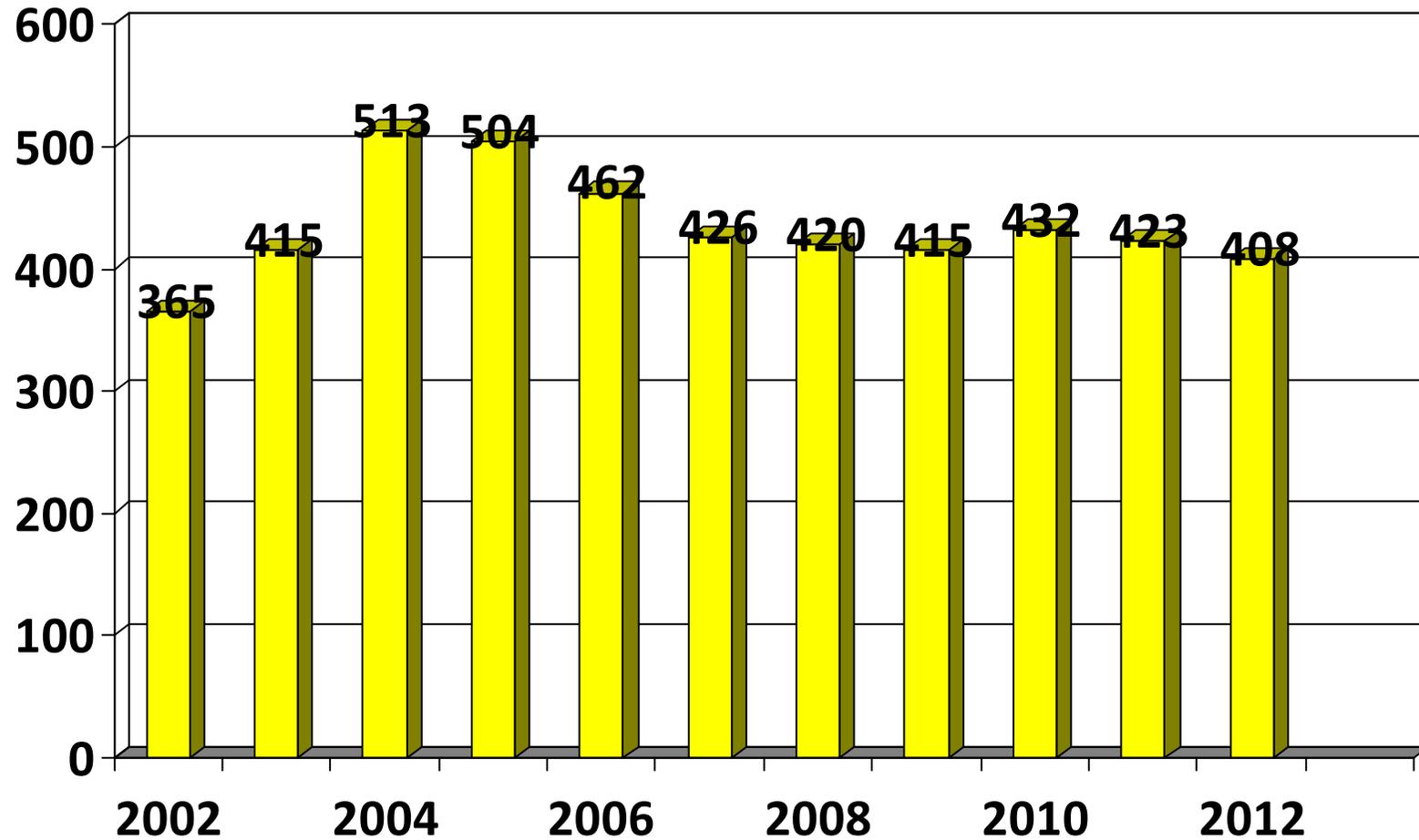
La criminalité détectée



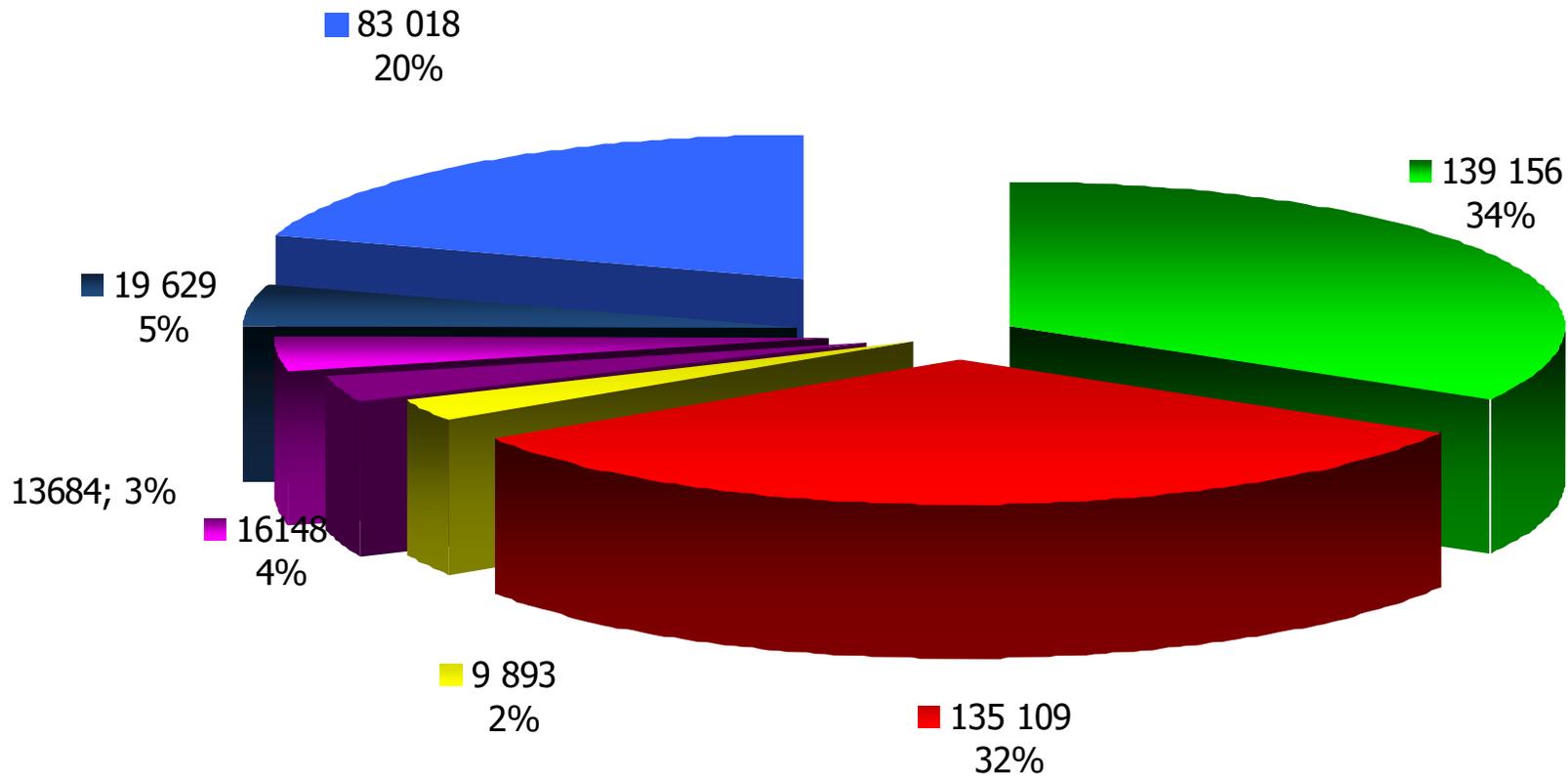
Personnes jugées en 1ere instance



Personnes condamnées

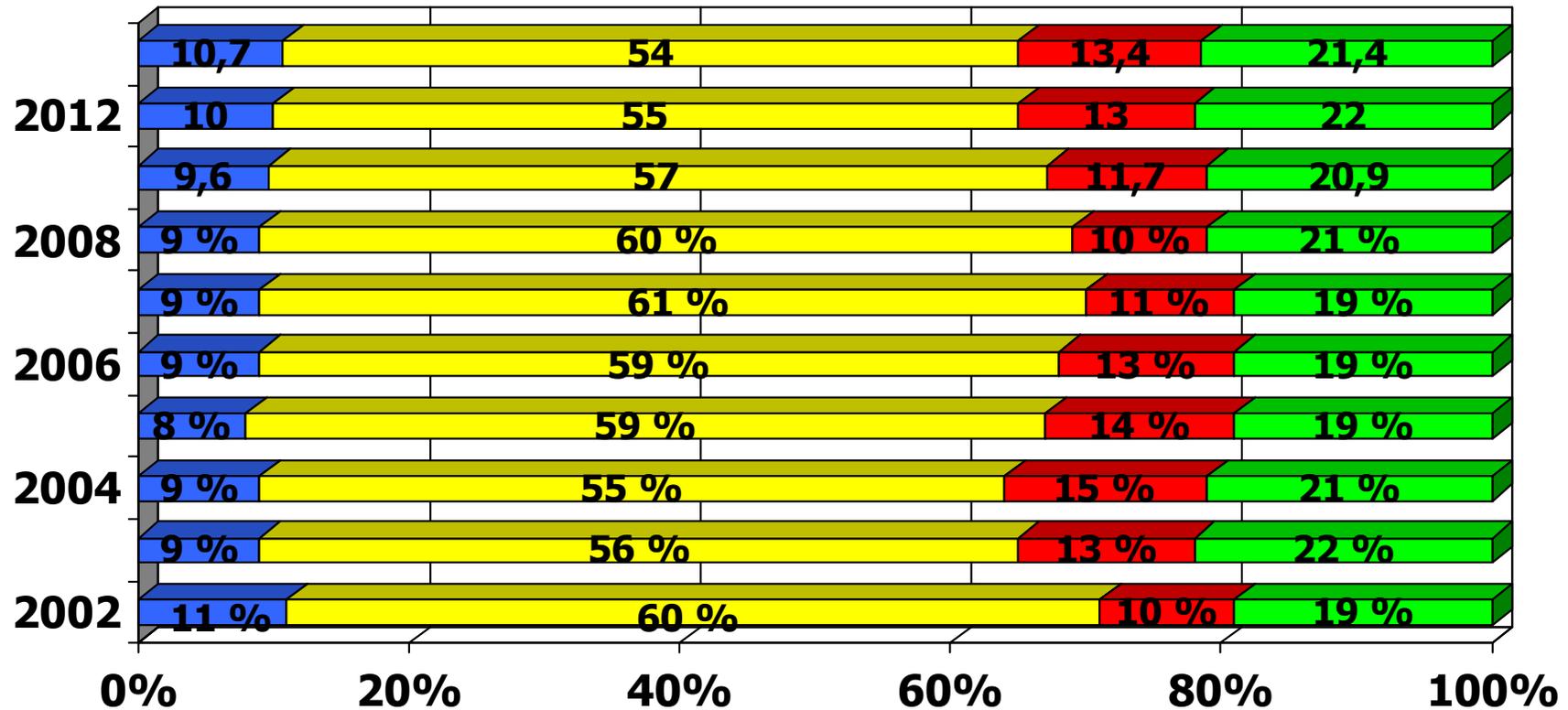


Structure des infractions en 2011



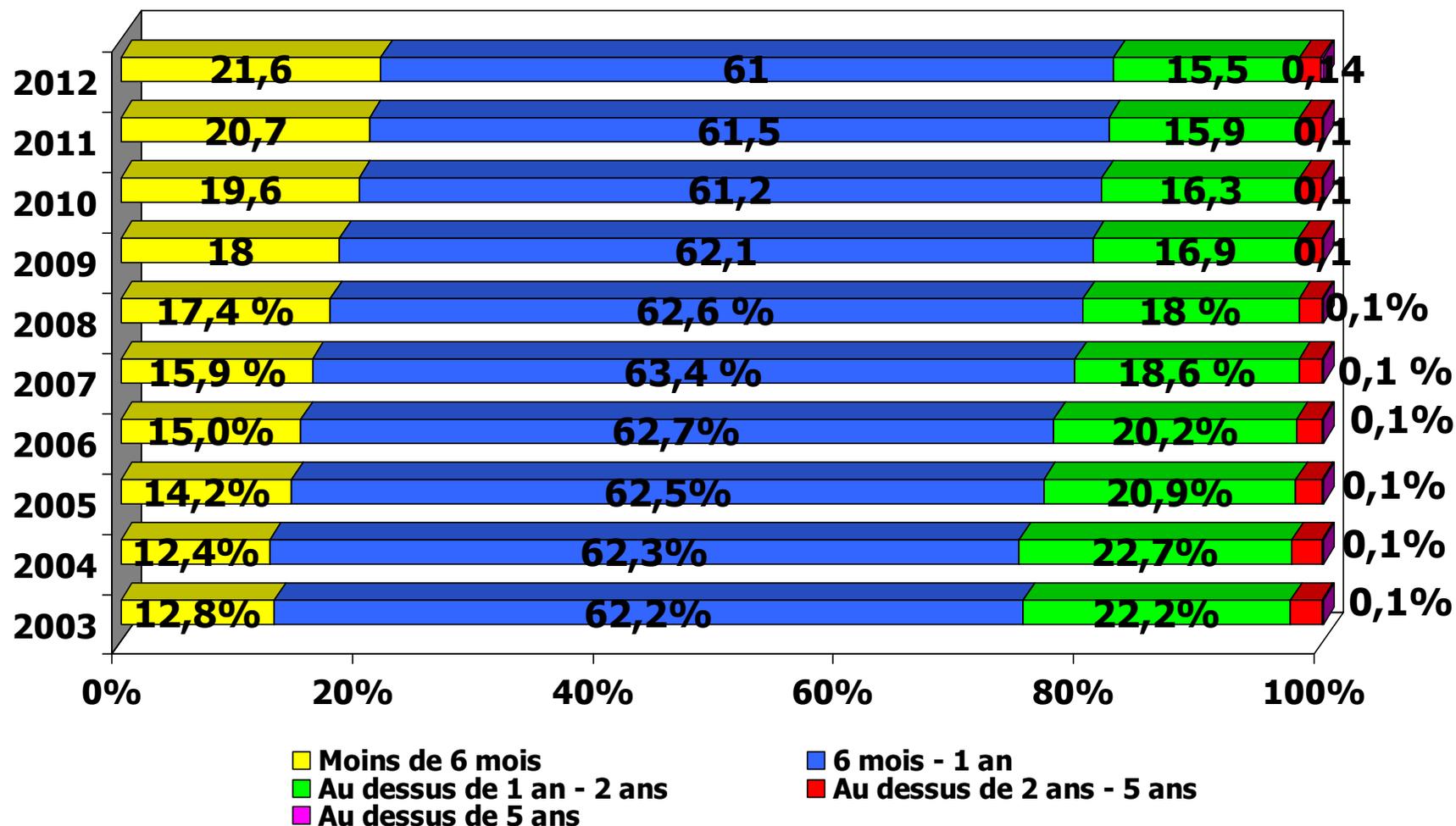
- Infraction de route
- Infraction contre les biens
- Bagarre
- Non-paiement de pension alimentaire
- Violence contre la famille
- Drouge
- Autres

Peines infligées par les tribunaux de district

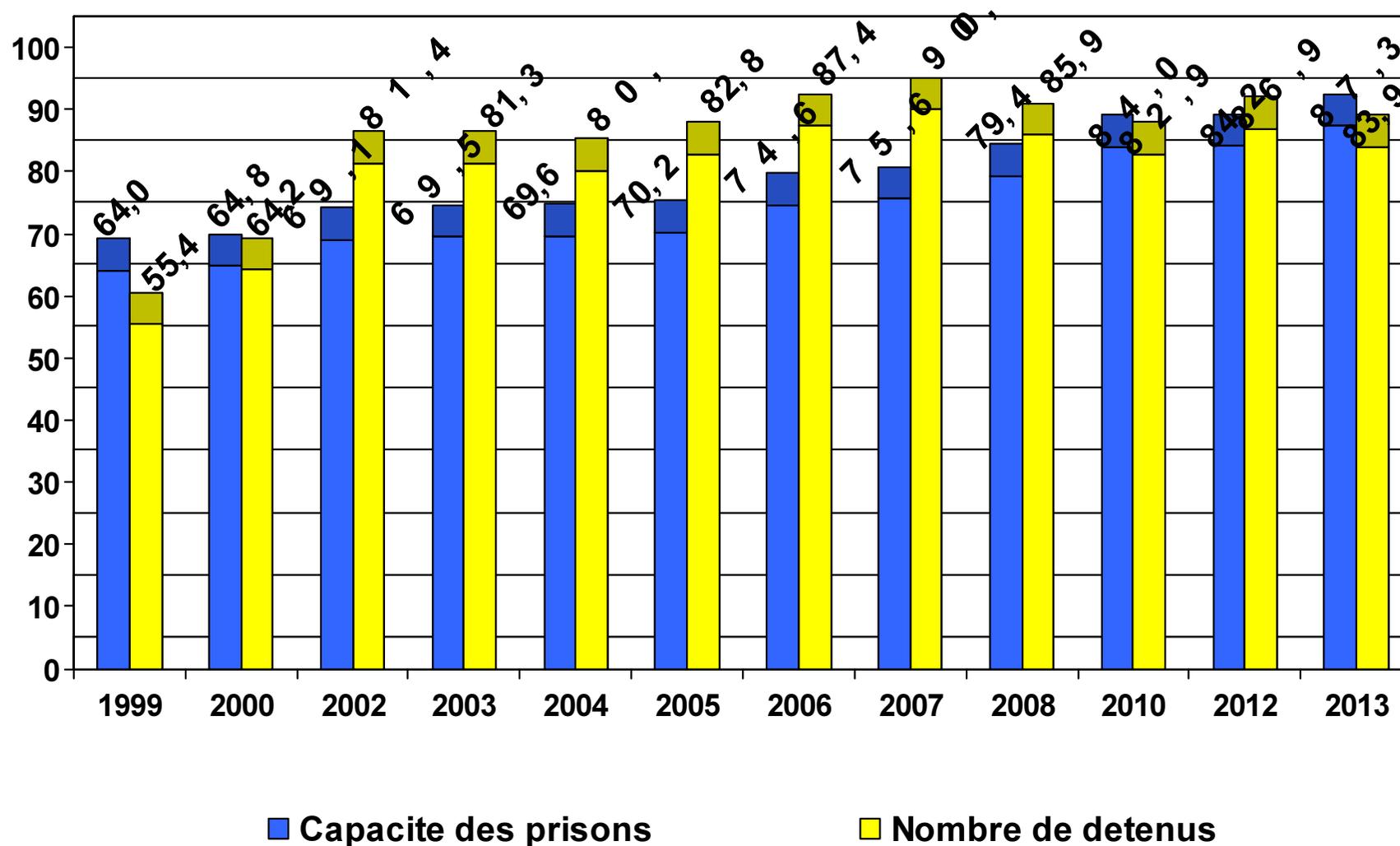


- Imprisonnement
- Imprisonnement suspendu
- Restriction de liberte
- Amende

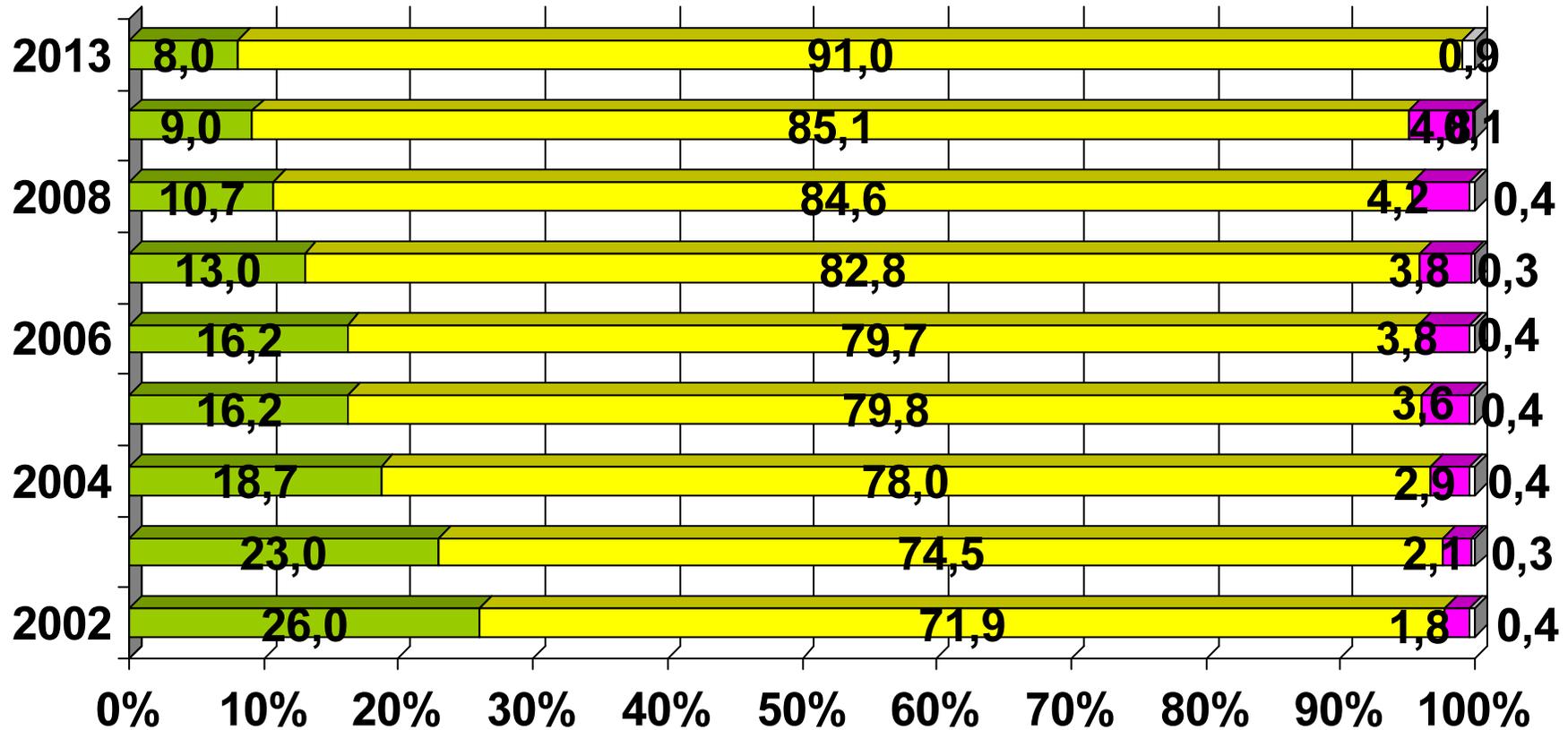
La durée de la peine privative de liberté



Détenus et capacité des établissements penitentiaires



Structure des détenus



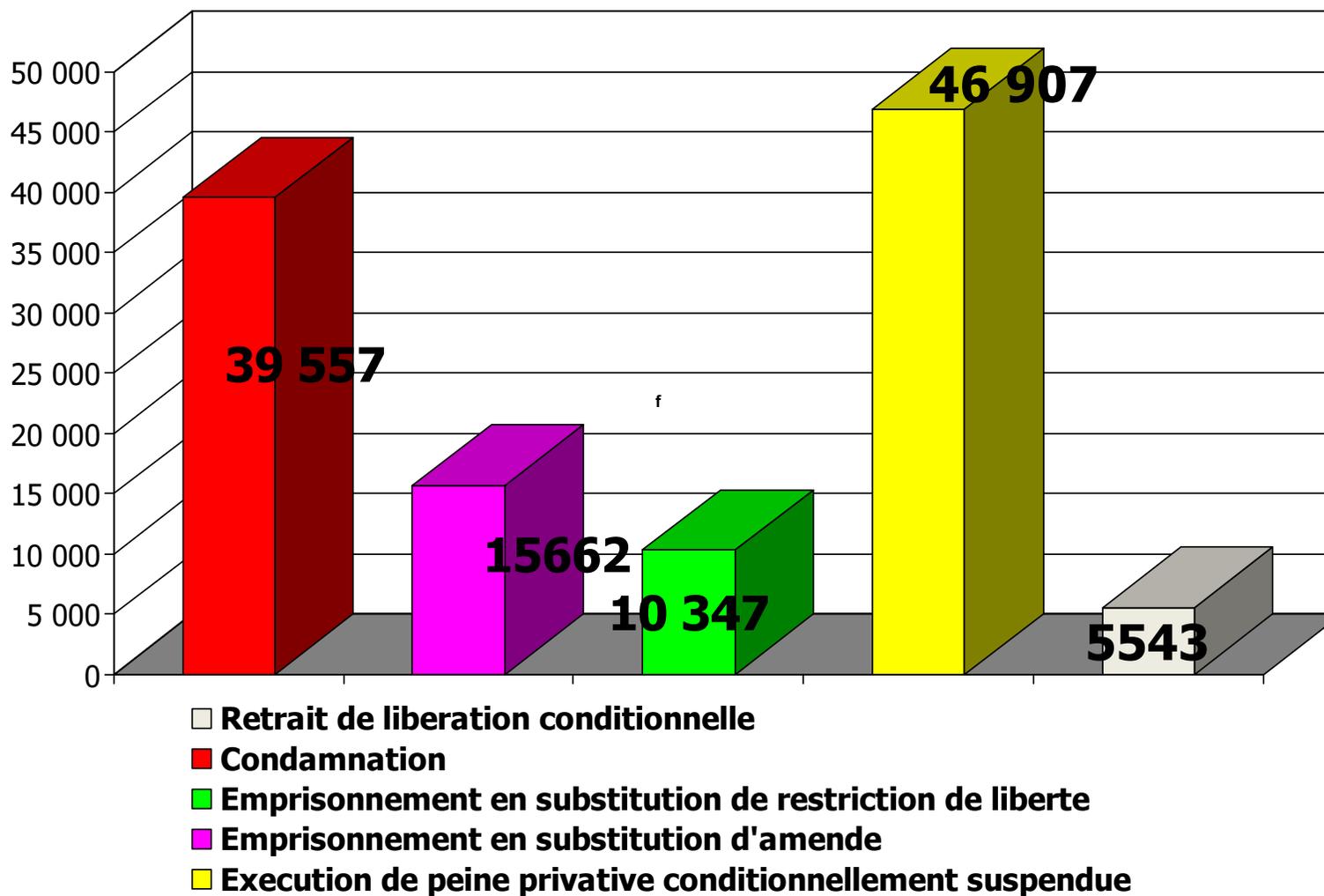
■ Detention provisoire

■ Condamnation

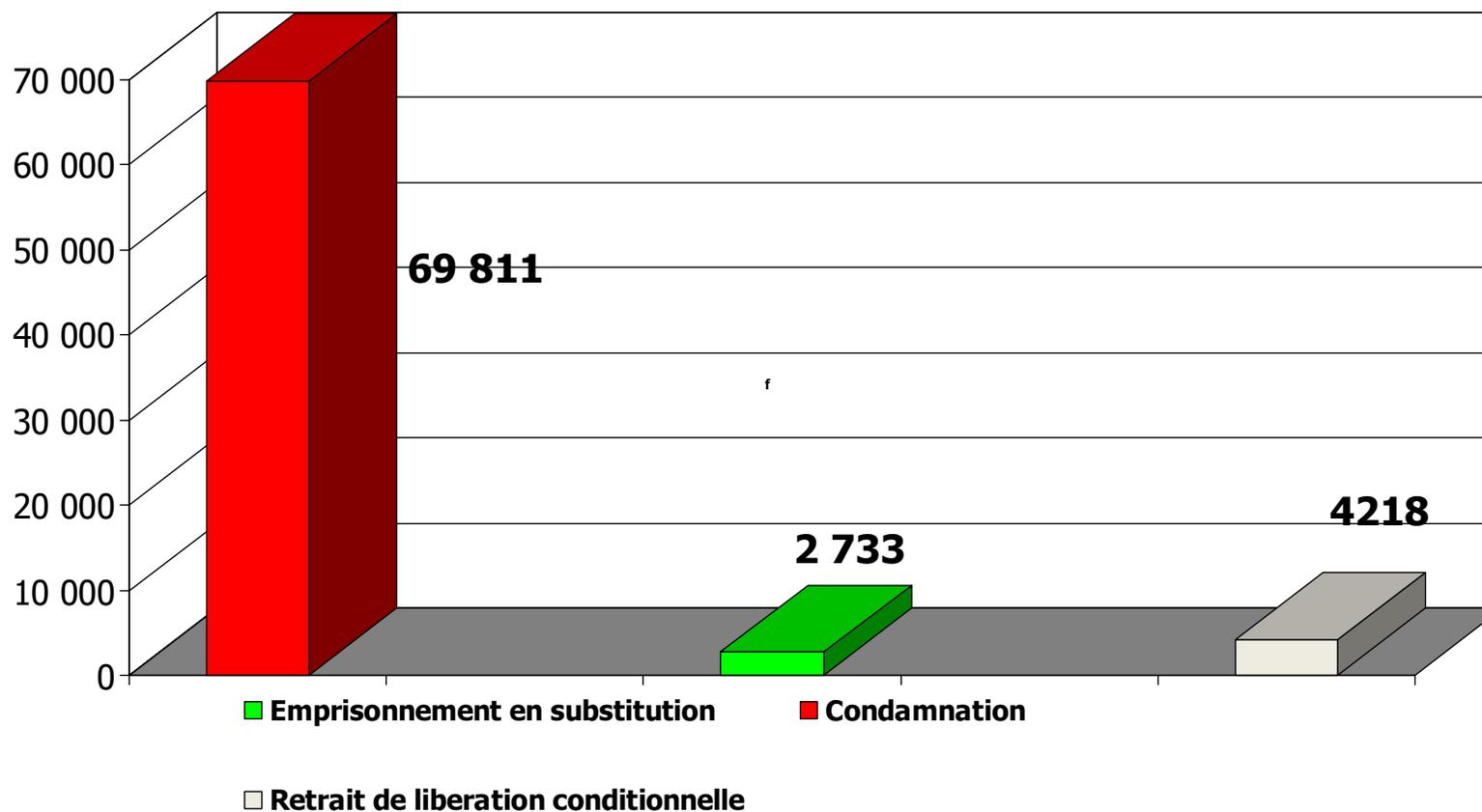
■ Peine de substitution

□ Condamnation our contravention

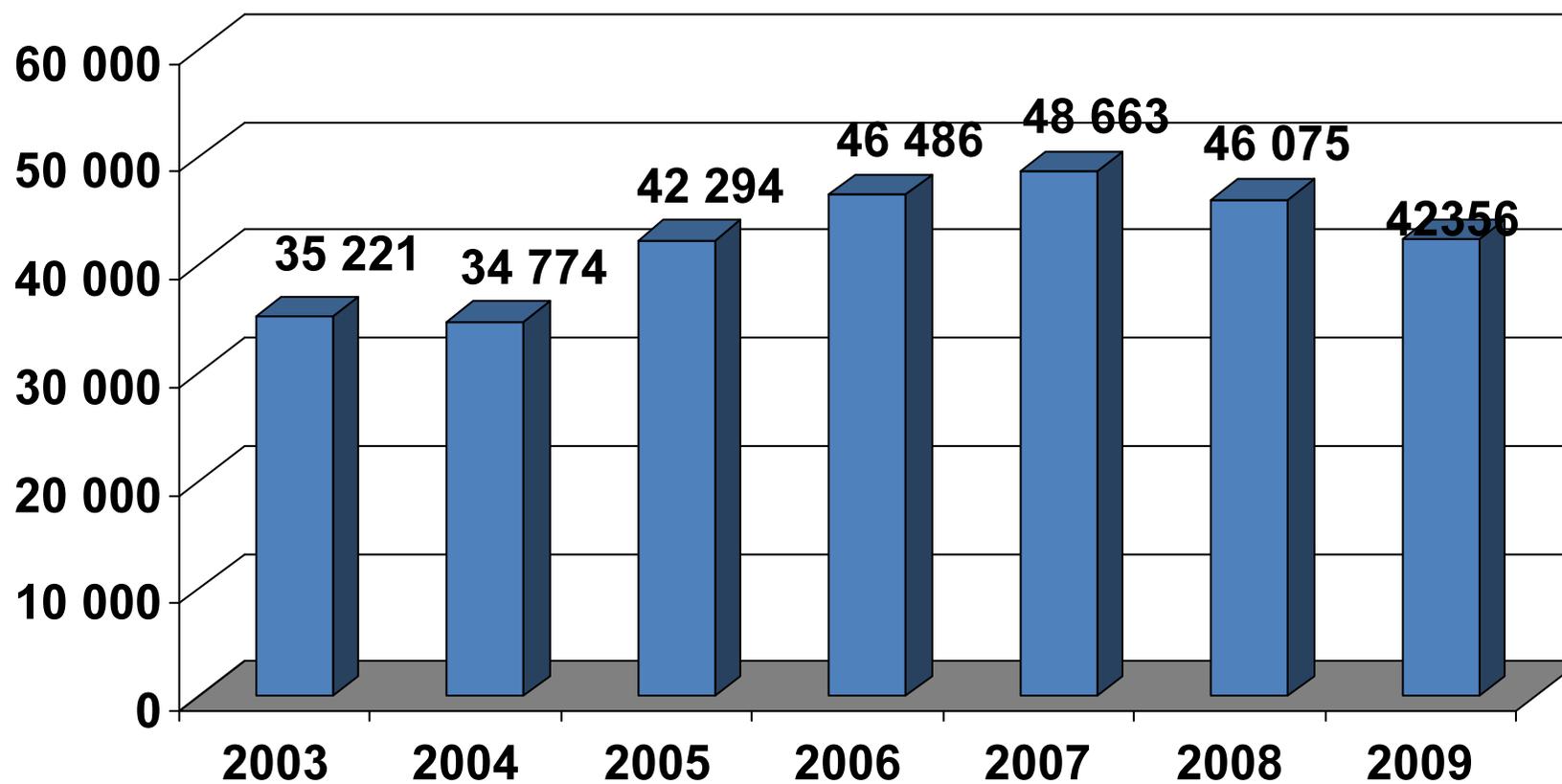
Type de jugement définitif résultant en emprisonnement (2008)



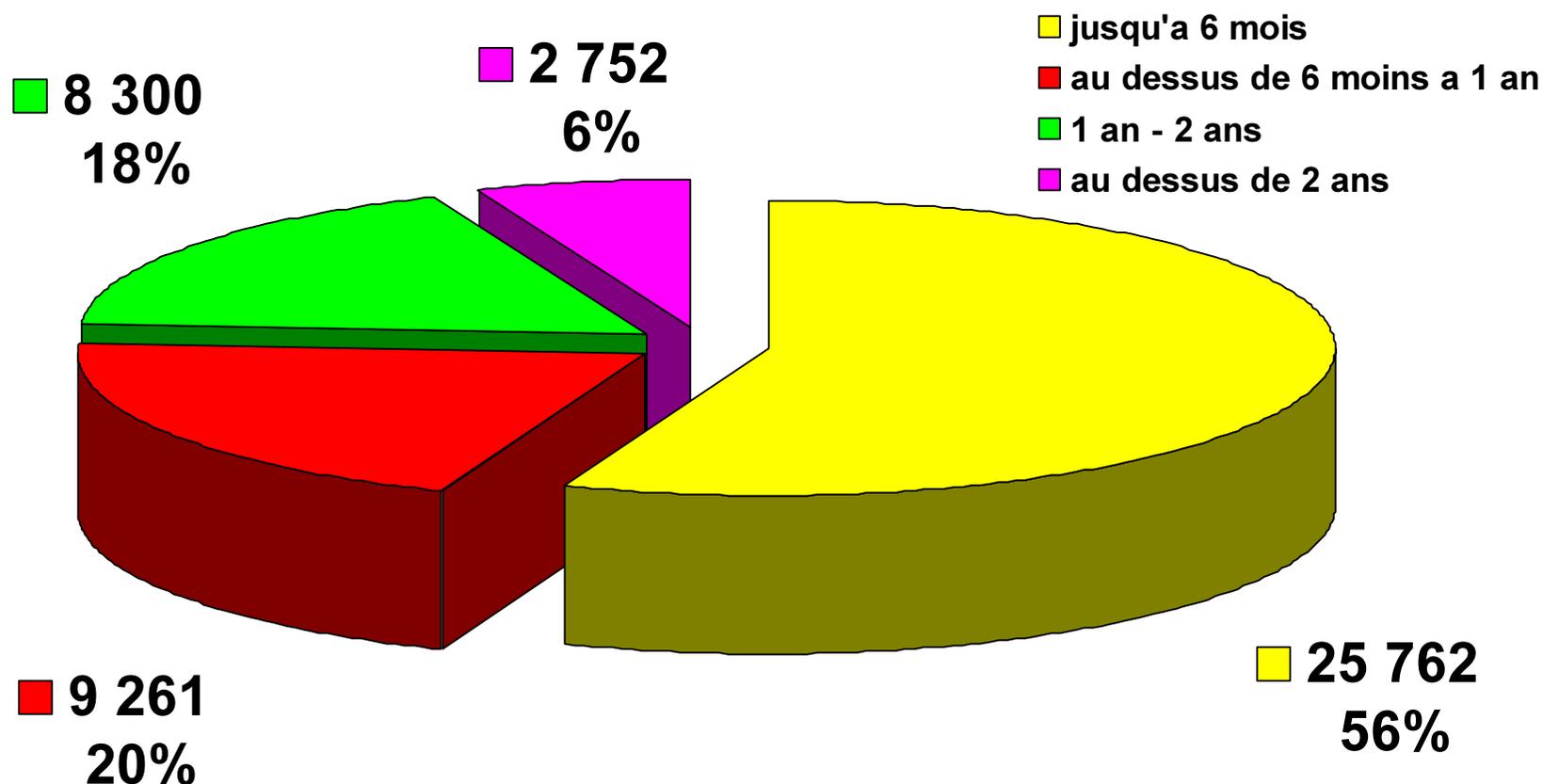
Type de jugement définitif résultant en emprisonnement (2013)



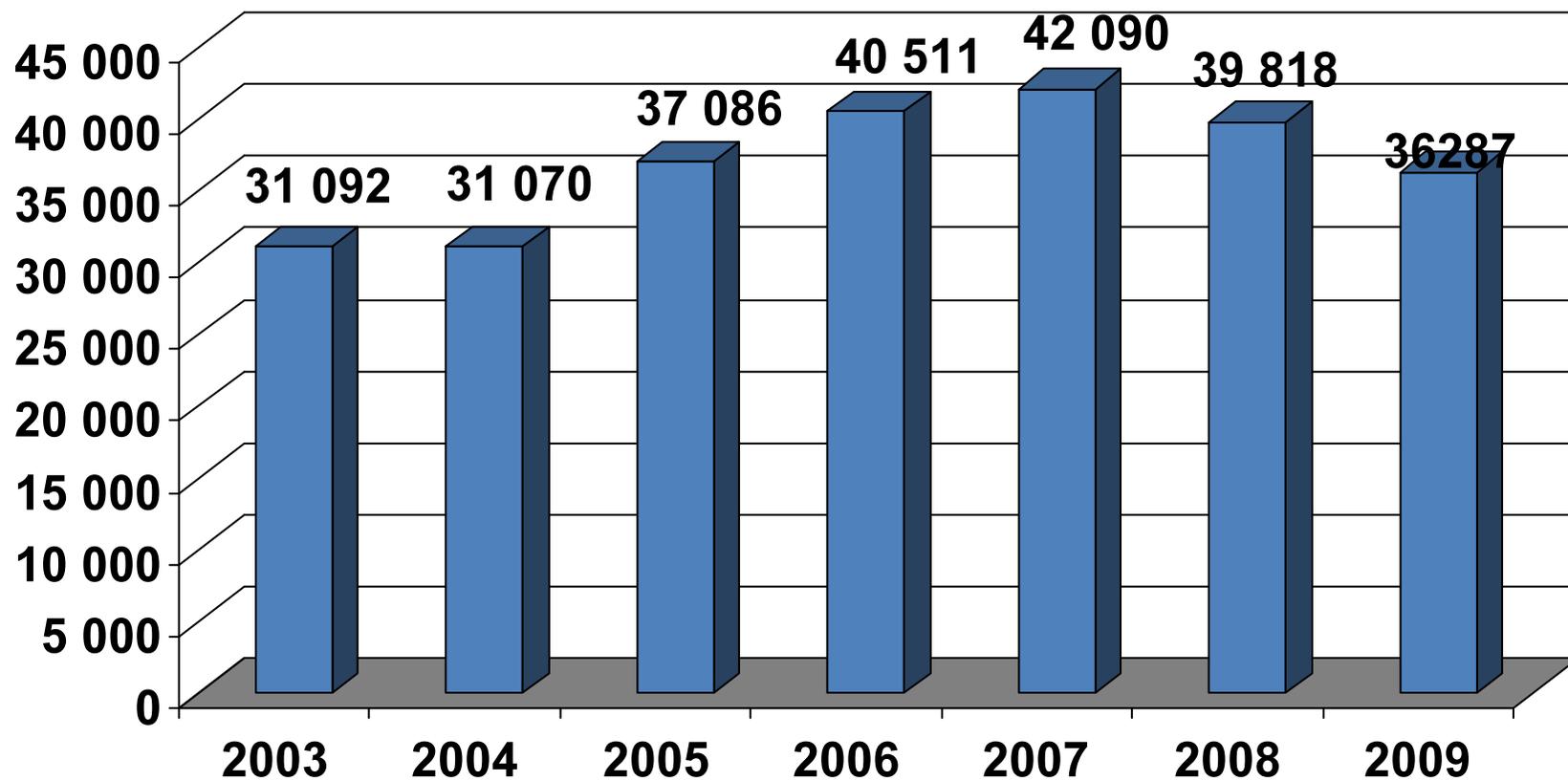
Jugements attendant l'exécution



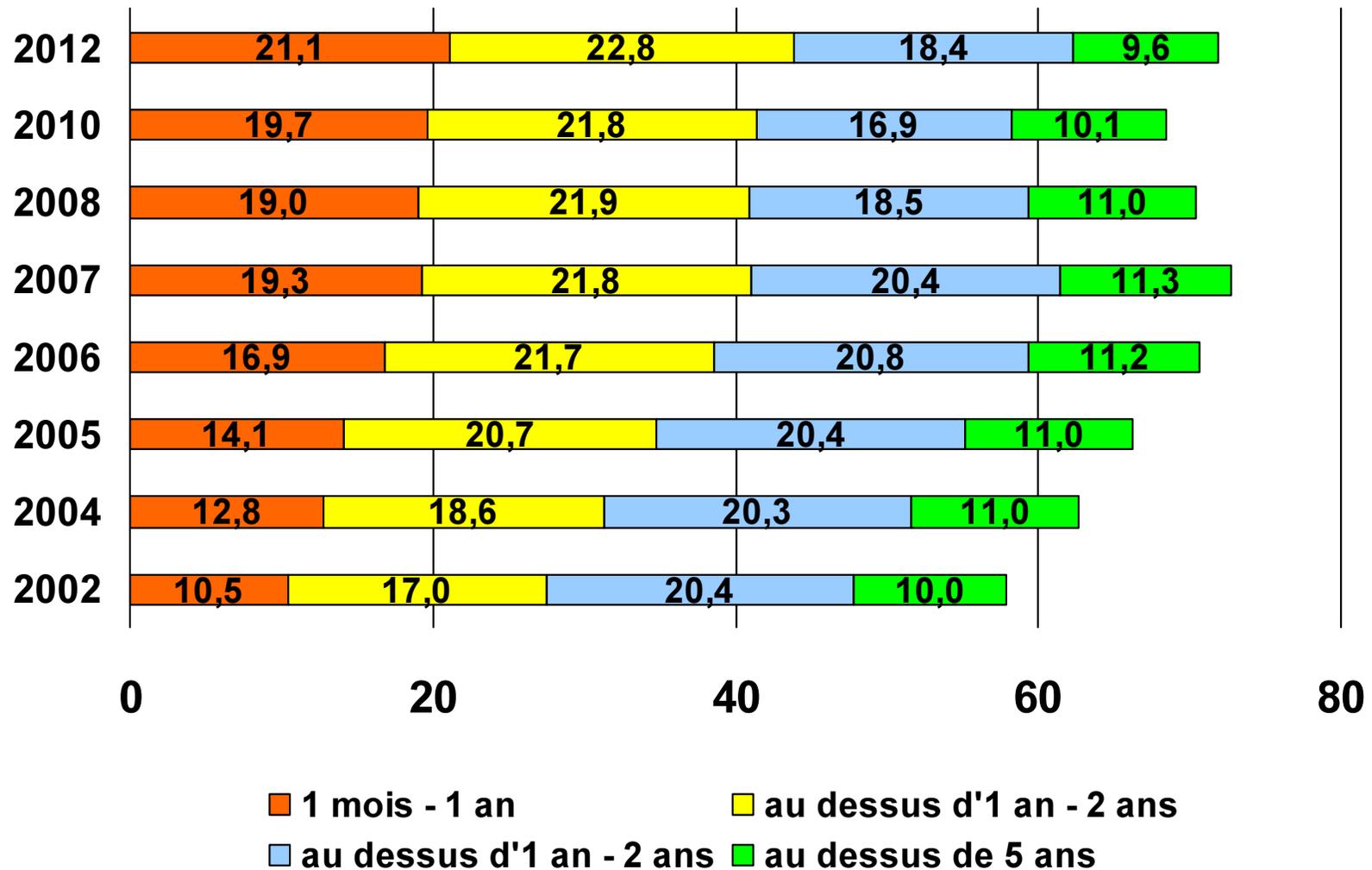
Jugements attendant l'exécution – période d'attente



Condamnés attendant l'exécution de peine



Les peines suivies par les condamnés (en milles)



Alternatives à l'emprisonnement

- Amende
- Restriction de liberté
- Surveillance électronique
- Mesures de probation – surtout la suspension conditionnelle d'exécution de peine

Amende

- Le système de jour-amende inefficace
- Le taux d'amende trop bas – une amende au moyen = 2.500 PLN (625 EUR)
- Pauvreté?
- Manque ou non-utilisation d'instruments effectifs de vérifier la situation financière de l'accusé
- Substitution d'amende non-payée par l'emprisonnement (récouvrement assez efficace, conversion dans au moins 20% des cas)

Restriction de liberté

- Travail d'intérêt général (99% des cas)
- Manque de système cohérent et effectif d'exécution
- Coopération avec les collectivités territoriales, associations?
- Substitution de restriction de liberté par l'emprisonnement

Surveillance électronique

- Un moyen d'exécution de peine d'emprisonnement
- Conditions d'application:
 - Peine jusqu'à 1 an d'emprisonnement (SE exclut pour la récidive multiple)
 - Techniquement possible
 - Domicile fixe et consentement des autres cohabitants
 - Le condamné garantit une bonne exécution (et peut payer les frais)

Surveillance électronique

- A la permission facultative du tribunal pénitentiaire
- A la demande du condamné, son avocat, procureur, curateur, directeur de prison
- L'obligation principale – de demeurer dans un endroit indiqué par la cour dans les heures indiquées (le droit de se déplacer pour 12 hrs par jour au maximum)

Surveillance électronique

- Le système établi en septembre 2009
- Au total – 31.499 personnes ont suivi la peine d'emprisonnement dans le système de surveillance électronique
- A partir le 1 juin 2012 – environ 4,5-5 milles personnes dans le système par jour
- A présent – la capacité de système = 7.500 personnes
- En pratique – application trop compliqué

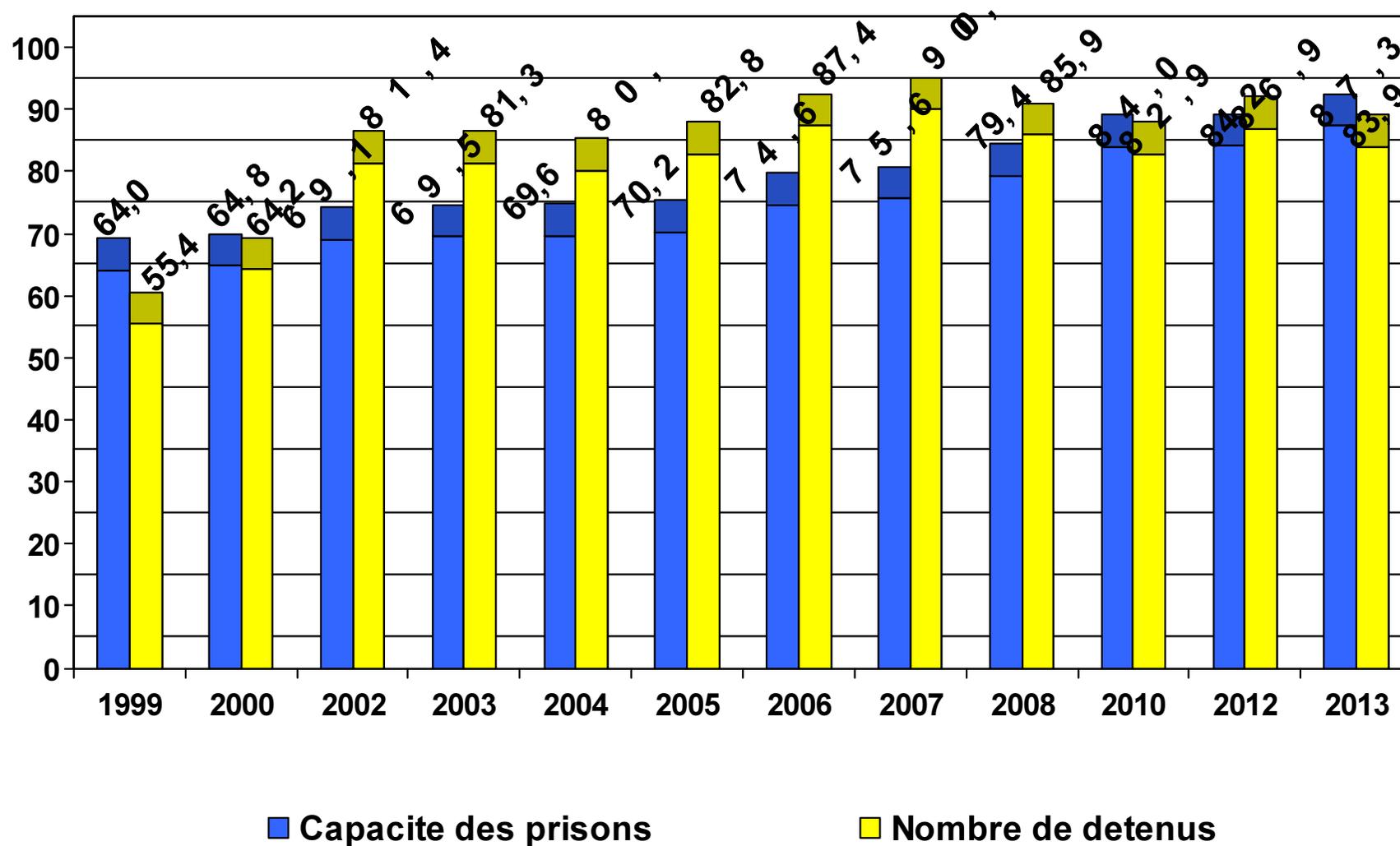
Mesures de probation

- Suspension conditionnelle d'exécution de peine – mesure la plus utilisée
- En réalité = pas de peine
- Données non-cohérentes – probation et obligations utilisées dans environ 50% des cas?
- Probation non effective – le système de surveillance par curateurs judiciaires pas suffisant et fonctionne mal?

La surpopulation

- Qu'est-ce que c'est la surpopulation carcérale?
- Le montant de détenus par rapport au 100 places dans des établissements pénitentiaires
- Quel est le standard national en ce qui concerne le nombre de mètres carrés par personne?
- Définition polonaise: au moins 3 m² / personne (de toute la surface de la cellule)

Détenus et capacité des établissements penitentiaires



La surpopulation

- Grand problème en Pologne dans le début des années 2000
- Cour EDH – violation de l'Art. 3 CEDH
Affaires: Orchowski, Sikorski c. Pologne,
22.10.2009
- 1,7 m² / personne
- A l'époque il a été possible de mettre une personne dans une cellule au dessous de 3 m² pour une période déterminée, mais pas limitée

La surpopulation

- A présent il est possible de mettre une personne dans une cellule de moins de 3 m² par personne (mais pas moins que 2 m²) dans deux cas:
- Pour une période déterminé mais pas longue de 90 jours en cas de:
 - L' établissement de loi martiale, catastrophe écologique ou naturelle etc.
 - Épidémie
 - Situations exceptionnelles mettant en danger le condamné ou le prison

La surpopulation

- Pour une période déterminé mais pas longue de 14 jours (28 jours avec le consentement du juge pénitentiaire) s'il cela est nécessaire de mettre en prison (sans places libres) une autre personne:
 - Condamnée à plus de 2 ans
 - Un récidiviste
 - Un criminel sexuel
 - Un évadé
 - Détenu temporairement

Le recours en cas de surpopulation

- Le droit au recours
- Le recours reconnu en 7 jours
- Obligation de déplacer le détenu si les conditions ne sont plus valables

Problèmes identifiés

- **84 milles détenus en 2013**
- 1. Application trop fréquente de peine privative de liberté?
 - 2013 – 84.000 détenus
 - 76.000 condamnés
 - 38.000 récidivistes pénitentiaires
 - 24.000 récidivistes au sens du Code pénal

Problèmes identifiés

2. Application trop facile (quasi-automatique) de l'emprisonnement avec suspension conditionnelle?
3. Conversion trop facile utilisée des autres types de peine en peine privative de liberté?

Merci

cnowak@kozminski.edu.pl